

« Projet global » de la Communauté germanophone dans le cadre de l'« Emploi jeune », une initiative du pacte de solidarité entre les générations dans le domaine de l'accueil d'enfants

Remarque préliminaire :

Afin de faciliter la lecture, toute indication de professions ou autres est limitée à sa forme masculine. Cependant, la forme féminine est toujours sous-entendue.

1. Base légale

Loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations.

Arrêté royal du 27 avril 2007 portant les dispositions générales d'exécution des mesures en faveur de l'emploi des jeunes dans le secteur non marchand résultant de la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité.

Arrêté royal du 30 avril 2007 portant fixation des enveloppes pour l'emploi des jeunes dans le secteur non marchand.

2. Projet global dans le cadre de l'« emploi jeune » dans le secteur non-marchand

Les articles 80 et 81 de la loi susmentionnée indiquent qu'une enveloppe globale est prévue au niveau fédéral qui doit être affectée « exclusivement à la création d'emplois supplémentaires réservés à l'embauche de jeunes peu qualifiés ».

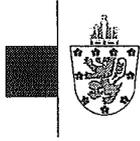
En vertu de l'article 83, §1^{er} de la loi, les entités fédérées ont la possibilité d'élaborer des projets globaux à cette fin.

Sont considérés comme projets globaux, « les projets qui ont été élaborés entre les partenaires sociaux et le gouvernement de l'entité considérée ou un Ministre de ce gouvernement ».

3. Définition du groupe cible dans le cadre de l'« emploi jeune » dans le secteur non-marchand

Est considéré comme « jeune peu qualifié » en application de l'article 1^{er}, 1^o de l'Arrêté royal du 27 avril 2007 : « la personne qui n'a pas atteint l'âge de 30 ans, n'est plus soumise à l'obligation scolaire et qui est titulaire au maximum d'un diplôme ou brevet de l'enseignement secondaire supérieur ».

Est assimilé au jeune peu qualifié le titulaire d'un brevet de puériculture.



4. Domaine d'activité

La Communauté germanophone vise l'engagement de jeunes peu qualifiés dans le secteur de l'accueil d'enfants et plus précisément dans l'accueil extrascolaire des enfants âgés de trois à douze ans.

Ces postes seront mis à disposition du seul service agréé au niveau de la Communauté germanophone, à savoir le « Regionalzentrum für Kleinkindbetreuung VoG » (Centre régional de la petite enfance asbl.).

Cette structure d'accueil est en outre reconnue par le FESC.

5. Justification du besoin auquel le projet veut répondre

Le projet s'intègre clairement dans le contexte général du changement sociétal auquel les citoyens doivent faire face actuellement. Un aspect important concerne la transformation des structures familiales.

Les ménages dans lesquels plusieurs générations cohabitent n'existent quasiment plus.

Souvent, les deux parents exercent une profession.

En outre, le nombre de familles monoparentales ne cesse d'accroître. Pour ce parent, le fait de vivre seul avec son/ses enfant(s) représente un handicap important dans la recherche d'un emploi pourtant nécessaire pour assurer son revenu mensuel et - dans certains cas - pour trouver un certain épanouissement en dehors de la vie familiale.

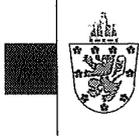
Afin de rencontrer ces défis, la conciliation entre vie privée et professionnelle devra être améliorée.

L'objectif de la Communauté germanophone à savoir la promotion, la diversification et la professionnalisation des services d'accueil d'enfants s'inscrit clairement dans cette logique.

En effet, le Gouvernement de la Communauté germanophone envisage d'une part d'assurer les permanences de 25 heures par semaine dans les emplacements déjà existants sans pour autant provoquer des heures supplémentaires structurelles qui seraient insurmontables pour ces accueillants.

Quant à certains aux emplacements dans lesquels les heures d'ouvertures se limitaient jusqu'à présent à 19 heures par semaine, ils devraient pouvoir élargir leurs permanences à 25 heures par semaine par l'engagement de personnel supplémentaire via le programme « Emploi jeune ».

Par ailleurs, deux nouveaux emplacements d'accueil extra- scolaire devraient être créés à deux endroits qui, jusqu'à présent, ne disposent pas d'une telle offre et dans lesquelles un besoin justifiant la création d'un tel emplacement a été constaté.



Précisons également, que les emplacements doivent respecter les normes d'encadrement prévues par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté germanophone du 18 janvier 2007 relatif à l'accueil des enfants. Une augmentation du personnel pourra ainsi s'avérer nécessaire.

De surcroît, du personnel supplémentaire est nécessaire afin d'arriver à un élargissement des projets d'accueil d'enfants pendant les vacances scolaires. En effet, ces projets se voient confrontés à une demande croissante au cours des dernières années.

Par ailleurs, la participation aux formations en complément du contrat de travail augmente de manière considérable et durable les chances d'intégration d'un public cible peu qualifié sur le marché du travail, d'autant plus qu'il s'agit d'un domaine en pleine évolution et confronté à une demande accrue de main-d'œuvre.

6. Volet « Formation »

L'article 83, §2 de la loi prévoit un volet formation pour les projets globaux « sauf si le projet suppose l'embauche de jeunes ayant déjà atteint le niveau de formation nécessaire ».

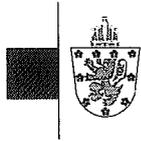
Comme le précise l'article 5 de l'Arrêté royal du 27 avril 2007, la formation doit être élaborée par les partenaires sociaux.

En outre, il est indiqué que, lorsque les emplois sont attribués dans un projet global, « [...] les partenaires sociaux doivent élaborer le volet « formation » dans un délai de 6 mois prenant cours le 1^{er} jour du mois qui suit la décision d'attribuer un certain nombre d'emplois au projet global concret ».

Deux volets de formations sont proposés pour les jeunes engagés dans le cadre de l'« Emploi jeune ».

En ce qui concerne le 1^{er} volet du projet global, il s'agit d'une formation intégrée de trois professions via un système de formation de la 2^e chance: l'aide aux familles et seniors, l'aide soignant ainsi que l'accueillant d'enfants (les deux premières n'ayant pas d'importance dans le présent projet global) (voir point 6.1).

Pour les personnes à engager, qui pour diverses raisons, n'ont pu profiter de cette formation intégrée, l'employeur prévoit un volet de formation continue. Le programme pour l'année 2010/2011 est présenté ci-dessous (voir point 6.2.).



6.1 La formation intégrée d'aide familial et sénior, d'aide soignant ainsi que d'accueillant d'enfants (A partir du 1^{er} janvier 2010)

6.1.1 Données générales

Cette formation constitue une formation intégrée dans les trois filières susmentionnées, c'est-à-dire d'aide familial et sénior, d'aide soignant ainsi que d'accueillant d'enfants.

La formation qui a débuté le 4 janvier 2010 est conçue pour 26 participants au maximum et dont 8 places sont réservées aux accueillants d'enfants.

Le programme a été organisé afin de pouvoir concilier participation aux cours et vie familiale.

La formation commence par un tronc commun de 250 périodes de cours réparties sur trois mois, c'est-à-dire du 4 janvier 2010 jusqu'à la fin mars, et qui devront être suivies par tous les participants des trois branches.

L'avantage d'un tronc commun est avant tout que les candidats de la filière « accueil d'enfants » qui, par la suite, seraient intéressés par les autres filières sont dispensés des cours qu'ils ont suivis dans le cadre du tronc commun¹.

S'en suivent pour les futurs accueillants d'enfants des cours théoriques et pratiques spécifiques pendant les mois d'avril à octobre 2010².

Dans le cadre du projet global ci-présent, seuls ces cours spécifiques pour les futurs accueillants d'enfants sont pris en compte.

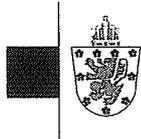
Ceci implique que les jeunes vont être engagés à partir du 1^{er} avril 2010 dans le cadre d'un contrat de travail « Emploi jeune » auprès de l'employeur concerné. Ce contrat de travail comporte une clause destinée à la formation et précise bien que les jeunes s'engagent à suivre les cours du programme en question jusqu'au mois d'octobre et /ou à suivre éventuellement des formations complémentaires par la suite.

Le programme intégral des cours se trouve à l'annexe 1.

¹ Ces dispenses sont également octroyées aux aides familiaux et séniors et aux aides soignants dans le cas où par après ils seraient intéressés par le métier d'accueillant d'enfants.

² En ce qui concerne les futurs aides familiaux et séniors et aide soignants, ils doivent par après suivre des cours théoriques et effectuer des stages de pratique professionnelle répartis sur une durée de 15 mois allant du mois d'avril 2010 jusqu'au mois de juin de l'année 2011. Ceux-ci ne font pas l'objet du présent projet global.

Handwritten signatures and initials in the bottom right corner of the page, including the number 4/8.



6.1.2 Public-cible

La formation s'adresse entre autre à :

- des demandeurs d'emploi non occupés ;
- des chômeurs de longue durée ;
- des personnes sans qualification ;
- des jeunes très peu qualifiés ;
- personnes désirant se réorienter sur le plan professionnel ;
- des personnes désirantes reprendre leurs activités professionnelles.

De manière générale la formation s'adresse à des personnes :

- qui sont prêtes à suivre et à terminer ce programme de cours ;
- qui sont prêtes à acquérir les compétences sociales nécessaires ;
- qui éprouvent du plaisir en travaillant avec des personnes âgées, avec des personnes qui ont besoin de soins et d'aide, avec des personnes handicapées, des enfants, des familles en difficulté ;
- qui prestent leur travail de manière compréhensive et respectueuse ;
- en bonne santé physique et psychique et qui sont d'accord d'accepter un vaccin contre l'hépatite (seulement pour les aides familiaux et seniors et les aides soignants sauf si la vaccination a déjà été réalisée).

Pour le présent projet global, seules les personnes respectant ces conditions et celles décrites sous le point 3 entrent en ligne de compte.

En outre, les candidats doivent passer un examen d'admission qui inclut un examen des connaissances de la langue allemande ainsi qu'un entretien de recrutement.

Ces étapes préparatoires de recrutement pour la formation qui a débuté en janvier 2010 ont eu lieu durant les mois de septembre à décembre 2009.

6.1.3 Contenu de la formation

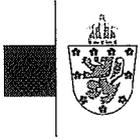
Comme indiqué plus haut, la formation « aide familial et sénior, aide soignant et accueillant d'enfants » commence par un tronc commun de 250 périodes de cours réparties sur les mois de janvier à mars 2010 et devront être suivies par tous les participants des trois branches.

Les filières spécifiques débuteront le 1^{er} avril 2010 et se termineront au mois d'octobre 2010 pour ce qui est des accueillants d'enfants.

Le nombre de cours spécifiques de cette branche s'élève à 494 périodes de cours au total répartie sur 190 périodes de cours théoriques et 304 périodes sous forme de stages.

Le programme des cours théoriques pour les accueillants d'enfants est très varié et englobe entre autre les thèmes suivants : cours de nutrition, différents cours de pédagogie et de psychologie (éducation à la santé, psychologie de développement, psychopédagogie, ...), de cours de déontologie et de méthodologie, droit social et droit du travail...

5/8



Une grande importance est accordée aux stages. Les stagiaires sont alors accompagnés par des moniteurs et/ou professeurs de pratique professionnelle. Des rapports de stages doivent être rédigés régulièrement par les stagiaires.

Les stages des futurs accueillants d'enfants devront être prestés pendant les mois de mai à octobre 2010.

Les futurs accueillants d'enfants devront prester 76 périodes de cours en stage en crèche pendant deux semaines.

Une plus grande partie de stages devra logiquement être prestée en accueil extrascolaire. Ainsi les stagiaires devront apprendre la pratique professionnelle de leur futur métier pendant 118 périodes de cours étalées sur 4 semaines dans des emplacements d'accueil extrascolaire.

S'ajoutent à cela 72 périodes de cours dans des écoles d'enseignement spécial et enfin une semaine de 38 périodes de cours de soins de nourrissons.

Le programme intégral des cours se trouve à l'annexe 2.

6.2 Formation continue

Comme expliqué plus haut, la formation principale proposée dans le cadre du projet global présent est la formation intégrée susmentionnée avec les filières spécifiques débutant le 1^{er} avril 2010, date de début du contrat de travail (du moins) pour une majorité des postes « Emploi jeune ».

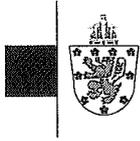
Pour ceux qui seraient engagés dans le cadre de l'« Emploi jeune » et qui ne suivraient pas la formation intégrée telle que décrite ci-dessus puisqu'ils ont déjà acquis les compétences de base nécessaires à l'exercice de la fonction, un volet de formation continue sera offert en vue de leur permettre d'approfondir leurs compétences dans le domaine de l'accueil d'enfants et in fine d'augmenter considérablement leur chance d'intégration sur le marché de travail.

Ces formations complémentaires restent cependant bien évidemment également ouvertes aux personnes qui ont déjà suivies la formation poussée.

De manière générale le programme des formations complémentaires est organisé en fonction des besoins éprouvés ou détectés au sein de l'organisation qui engage les jeunes et/ou en fonction des besoins du nouveau travailleur.

Notons que le programme de formation continue est élaboré annuellement.

6/8



L'employeur concerné prévoit pour l'année 2010/2011 le programme suivant :

- 1) Formation et journée d'étude au tour des thèmes: « Alimentation saine et activités physiques en accueil extrascolaire » dans le cadre du Programme pour la nourriture saine et mouvement de la Communauté germanophone ;
- 2) Formation dans le domaine d'aménagement de l'espace intérieur et des mesures de sécurité
- 3) Formation « Accès aux jeux »x avec un accent sur les matériaux naturels ;
- 4) Conférences relatives à des thèmes de pédagogie et psychopédagogie ;
- 5) Formations dans le domaine du « premier secours »
- 6) Etc.

Le programme intégral des cours se trouve à l'annexe 2.

D'autres formations peuvent être envisagées au cas par cas et selon le profil des personnes engagées (ex. formation en langue, formation en Communauté française...).

7. Intervention fédérale dans le coût salarial

L'article 2 de l'Arrêté royal du 27 avril 2007 prévoit l'intervention fédérale afin de compenser l'engagement de jeunes.

L'intervention maximale accordée à l'employeur bénéficiaire des emplois attribués, s'élève à 35.000 € par an et par équivalent temps plein. L'intervention ne peut dépasser le coût salarial réel du travailleur occupé.

On entend par coût salarial la rémunération brute du travailleur majorée des cotisations patronales de sécurité sociale. La rémunération brute comprend la rémunération et l'ensemble des indemnités et avantages dus au travailleur en vertu des bases légales ou en vertu des conventions collectives concernées.

8. Répartition des emplois dans les services

Le projet global prévoit l'engagement de **5 EQT** comme accueillant d'enfants respectant les conditions mentionnées sous le point 3.

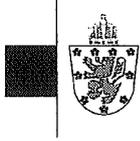
Le bénéficiaire de ces postes est :

le « Regionalzentrum für Kleinkindbetreuung VoG » (Centre régional de la petite enfance asbl).

9. Clause de sollicitation d'une autre affectation

Le présent projet global ne prévoit pas de procédure particulière permettant à l'employeur de solliciter une autre affectation des emplois attribués.

Les conditions de demande de sollicitation d'une autre affectation telles que définies à l'article 9 de l'Arrêté royal du 27 avril 2007 sont d'application dans un tel cas.



10. La gestion de l'enveloppe

Les dispositions relatives à la gestion de l'enveloppe telles que prévues dans l'article 16 de l'Arrêté royal du 27 avril 2007 sont d'application.

11. Date d'entrée en vigueur

Le projet global entrera en vigueur le 1^{er} avril 2010.

12. Dispositions relatives au contrôle

Sont chargées de la surveillance à l'égard des employeurs en vue de l'application de la réglementation susmentionnée, les personnes reprises à l'article 20 de l'Arrêté royal du 27 avril 2007.

Signataires :

**Pour le Gouvernement de la
Communauté germanophone**

Oliver Paasch
Ministre de l'Enseignement, de la
Formation et de l'Emploi

Harald Mollers
Ministre de la Famille, de la Santé et
Affaires sociales

**Pour la Commission paritaire 332,
pour le secteur francophone,
germanophone et bilingue
de l'aide sociale et des soins de
santé**

8/8



**COMMISSION PARITAIRE
POUR LE SECTEUR FRANCOPHONE ET GERMANOPHONE DE L'AIDE SOCIALE ET DES SOINS DE SANTE**

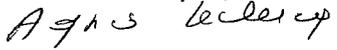
« Projet global » de la Communauté germanophone dans le cadre de l' « Emploi jeune »,
une initiative du pacte de solidarité entre les générations dans le domaine de l'accueil d'enfants

Bruxelles, le 24 février 2010

Pour/Voor la Fédération des Associations Sociales et de Santé – F.A.S.S.


Christian WIJNANTS

Pour/Voor la Confédération des Centres de Coordination de Soins et Services à Domicile – C.C.C.S.S.D.


Agnès Leclercq


Pour/Voor l'Association Francophone d'Institutions de Santé – A.F.I.S.


DOMINIQUE PLASMAN

Pour/Voor la Fédération des Institutions Médico-Sociales – F.I.M.S.


S. GASPARD

Pour/Voor la Fédération des Initiatives Locales pour l'Enfance – F.I.L.E.

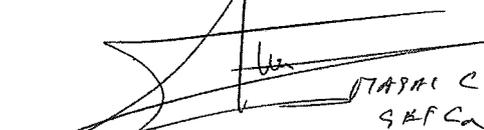

J. Ghiesbreght

**Pour la Fédération Générale du Travail de Belgique
F.G.T.B.**

**Voor het Algemeen Belgisch Vakverbond
A.B.V.V.**

**Pour la Confédération des Syndicats Chrétiens de Belgique /
C.S.C.**

**Voor het Algemeen Christelijk Vakverbond van België
A.C.V.**


Y. Heulandorff
CNE - CSC

**Pour la Centrale Générale des Syndicats Libéraux de Belgique/Voor de Algemene Centrale van Liberale Vakbonden van België
C.G.S.L.B.**

A.C.L.V.B.


E. Dubois
COSLB